



CONSEIL EUROPEEN, 13-14 MARS 2008

SECRETARIAT DU CONSEIL DE L'UE

~FICHE D'INFORMATION N° 4~

CHANGEMENT CLIMATIQUE

TRAIN DE MESURES EN MATIÈRE DE CHANGEMENT CLIMATIQUE ET D'ÉNERGIE

Protection et innovation: les engagements de l'UE

Lors du Conseil européen de printemps de 2007, les chefs d'État ou de gouvernement de l'UE ont insisté sur la nécessité d'adopter une approche intégrée de la politique en matière de climat et de la politique énergétique en vue de transformer l'UE en une économie à haut rendement énergétique et à faible taux d'émission de gaz à effet de serre. Dans ce contexte, le Conseil européen a décidé de fixer les engagements et les objectifs suivants:

- un engagement ferme de réduire les émissions de gaz à effet de serre d'au moins 20 % d'ici 2020 par rapport à 1990;
- un engagement d'aller plus loin et de parvenir d'ici 2020 à une réduction des émissions de gaz à effet de serre de 30 % par rapport à 1990, dans le cadre d'un accord mondial global pour l'après-2012;
- l'objectif visant à économiser 20 % de la consommation énergétique de l'UE par rapport aux projections pour l'année 2020;
- une proportion contraignante de 20 % d'énergies renouvelables dans la consommation énergétique totale de l'UE d'ici 2020;
- une proportion minimale contraignante de 10 % de biocarburants dans la consommation totale d'essence et de gazole destinés au transport au sein de l'UE, cet objectif devant être réalisé d'ici 2020;
- l'objectif visant à élaborer le cadre technique, économique et réglementaire nécessaire pour mettre en œuvre, si possible d'ici 2020, des technologies de piégeage et de stockage du dioxyde de carbone respectueuses de l'environnement avec de nouvelles centrales électriques à combustibles fossiles.

Le Conseil européen a invité la Commission à présenter les propositions nécessaires pour concrétiser les engagements et objectifs précités.

P R E S S E

Train de mesures en matière de changement climatique et d'énergies renouvelables

Le 23 janvier 2008, la Commission a présenté un train de mesures pour la réalisation des objectifs fixés par l'UE en matière de changement climatique et d'énergies renouvelables

Ce train de mesures contient les propositions suivantes:

- une directive modifiant la directive 2003/87/CE afin d'améliorer et d'étendre le système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre de l'UE ("réexamen du système d'échange de quotas d'émission");
- une décision relative à l'effort à fournir par les États membres de l'UE pour réduire leurs émissions de gaz à effet de serre afin de respecter les engagements de la Communauté en matière de réduction de ces émissions jusqu'en 2020 ("répartition de l'effort hors système d'échange de quotas d'émission");
- une directive relative à la promotion de l'utilisation de sources d'énergie renouvelables ("directive relative aux sources d'énergie renouvelables");
- une directive relative au stockage géologique du dioxyde de carbone ("directive relative au captage et au stockage du CO₂").

En outre, le train de mesures comporte une communication intitulée "Promouvoir une démonstration à brève échéance de la production durable d'énergie à partir de combustibles fossiles", ainsi qu'un texte révisé de l'encadrement communautaire des aides d'État en faveur de la protection de l'environnement.

Les propositions susmentionnées, accompagnées d'analyses d'impact, sont conçues pour satisfaire à quelques principes clés: définition d'objectifs solides, concrets et crédibles; répartition juste et équitable de l'effort; recherche d'un rapport coût-efficacité favorable; développement et déploiement technologiques à l'appui de réductions sensibles des émissions de gaz à effet de serre à long terme et mise en place des mesures incitatives nécessaires en vue de la conclusion d'un accord international sur le climat.

Plus particulièrement, le réexamen du système d'échange de quotas d'émission de l'UE vise à rationaliser ce système et à en étendre la portée, en poussant plus loin l'harmonisation et la prévisibilité, en ménageant la possibilité d'établir des liens avec les systèmes d'échange de quotas d'émissions des pays tiers et en mettant en place des moyens qui permettent d'inclure les pays en développement.

La répartition de l'effort hors système d'échange de quotas d'émission vise à répartir l'effort de réduction des émissions entre les États membres dans les secteurs qui ne sont pas couverts par le système d'échange de quotas d'émission de l'UE en vue d'honorer les engagements de celle-ci en faveur d'une réduction des émissions de 20 % et de 30 %. La proposition est fondée sur les efforts que les États membres doivent fournir selon les principes de la croissance, de l'équité et de la solidarité.

La directive relative aux sources d'énergie renouvelables vise à encourager l'utilisation d'énergie provenant de sources d'énergie renouvelables en fixant les principes en vertu desquels les États membres doivent garantir que la part des énergies renouvelables dans la consommation finale d'énergie dans l'UE atteindra au moins 20 % d'ici 2020.

La directive relative au captage et au stockage du CO₂ vise à autoriser et à réglementer le captage du CO₂ émis par les installations industrielles et le stockage de ce CO₂ dans une formation géologique adaptée.

Etapes suivantes

Étant donné que la question du climat et de l'énergie fait partie intégrante de la stratégie de Lisbonne, l'UE apportera une contribution substantielle à des objectifs de croissance et d'emploi plus larges en réalisant les objectifs qu'elle s'est fixée.

Mettre l'UE sur la voie d'une économie à faibles émissions de gaz à effet de serre, tout en renforçant la sécurité de l'approvisionnement énergétique, nécessite des efforts politiques, sociaux et économiques qui soient soutenus par tous et qui soient modulés en fonction des capacités et des moyens de chacun. L'adaptation adéquate de nos économies devrait offrir de nouvelles possibilités de conforter la compétitivité, la croissance et l'emploi européens dans l'ensemble de l'UE, en mettant sur le marché de nouvelles technologies à faible consommation d'énergie. *Dans ce cadre, si un accord devait être dégagé en 2008 sur les éléments essentiels du train de mesures établi pour lutter contre le changement climatique, les institutions de l'UE pourraient être en mesure d'adopter lesdites mesures au début de 2009.*

Parallèlement, l'UE constituera une importante force d'impulsion dans le cadre du processus de négociation lancé à Bali en décembre 2007 en vue de parvenir à un accord international global en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre. *L'objectif est d'aboutir en 2009, à Copenhague, à un accord mondial ambitieux et global sur le changement climatique pour l'après-2012, qui soit conforme à l'objectif des 2° C que s'est fixé l'UE. À cette fin, l'UE est disposée à promouvoir une vision commune de l'action concertée à long terme. Il faudra intégrer l'objectif plus ambitieux d'une réduction de 30 %, dans le cadre d'un accord mondial, de manière claire, équilibrée, transparente et équitable, en tenant compte des travaux entrepris au cours de la première période d'engagement du protocole de Kyoto.*

CHANGEMENT CLIMATIQUE ET SÉCURITÉ INTERNATIONALE

Le Conseil européen devrait accueillir avec intérêt le rapport relatif aux conséquences du changement climatique sur la sécurité internationale, établi conjointement par le Haut Représentant de l'UE pour la politique étrangère et de sécurité commune et par la Commission européenne, conformément à la demande formulée par les chefs d'État ou de gouvernement en juin 2007.

Le rapport souligne que les risques liés au changement climatique sont réels et que leurs effets se font déjà ressentir. Il importe d'être conscient que les risques n'ont pas seulement un caractère humanitaire; ils ont aussi une dimension politique et de sécurité. En conséquence, ce document porte principalement sur les conséquences du changement climatique sur la sécurité internationale et s'attache à déterminer l'effet qu'elles peuvent avoir sur la propre sécurité de l'Europe, ainsi que la manière dont l'UE devrait réagir.

Le rapport identifie et décrit un certain nombre de menaces, parmi lesquelles figurent le conflit à propos des ressources, le préjudice économique pour les villes côtières et les infrastructures essentielles, les pertes de territoires et les litiges frontaliers et les migrations dues à des facteurs environnementaux. Il fournit par ailleurs plusieurs exemples régionaux, qui illustrent la manière dont le changement climatique accentue ces menaces, ainsi que son effet multiplicateur sur les pressions existantes.

Après avoir identifié les menaces et déclaré que l'incidence du changement climatique sur la sécurité internationale n'était pas un lointain problème, celui-ci se posant dès à présent, le rapport conjoint souligne qu'il est essentiel que l'UE joue et continue de jouer un rôle dans les négociations internationales. Il formule un certain nombre de recommandations pour faire face à ce défi d'envergure mondiale.

Il faudra dans un premier temps, pour faire face à l'incidence du changement climatique sur la sécurité internationale, renforcer les capacités de l'UE dans des domaines allant de la recherche et du suivi à l'alerte rapide, en passant par la prévention des conflits, la planification, la gestion des crises et la réaction aux catastrophes. Le changement climatique et ses liens avec la sécurité internationale constituant un élément clé des relations internationales, l'UE devrait également mettre sur pied une "diplomatie du carbone" et renforcer la sensibilisation aux incidences du changement climatique en matière de sécurité dans toutes les enceintes appropriées. Il faut que l'UE mène des analyses et des recherches plus ciblées avec ses partenaires et que la coopération internationale soit renforcée.

On trouvera de plus amples informations sur le site:
http://ec.europa.eu/energy/climate_actions/index_en.htm